

COSTA RICA

Date des élections: 3 février 1974

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Costa Rica, l'Assemblée législative, se compose de 57 Députés élus pour 4 ans, qui ne sont pas immédiatement rééligibles.

Système électoral

Sont électeurs, les citoyens du Costa Rica, de l'un ou l'autre sexe, âgés de 18 ans révolus et inscrits sur les listes électorales de leur circonscription, à l'exception des interdits judiciaires et des personnes dont les droits politiques ont été suspendus. Les citoyens naturalisés ne sont autorisés à voter que 12 mois après la date de leur naturalisation.

Bien que les listes électorales soient dressées à l'échelle nationale, les électeurs doivent également s'inscrire dans leur circonscription de domicile et de vote. Le responsable du registre électoral dresse les listes 2 mois et 15 jours avant les élections, en tenant compte des modifications enregistrées tout au long de l'année. L'exercice du droit de vote est rendu obligatoire par la Constitution.

Sont éligibles à l'Assemblée législative, les électeurs costa ricains de naissance ou ayant résidé au Costa Rica au moins 10 ans depuis la date de leur naturalisation qui ont atteint l'âge de 21 ans, savent lire et écrire, et jouissent de leurs droits civiques. Ne peuvent pas être élus, le Président de la République ou ses proches, les ministres, certains hauts magistrats, les militaires en service actif, les hauts fonctionnaires du gouvernement provincial et les responsables d'institutions autonomes en fonction ou ayant cessé de l'être depuis moins de 6 mois.

Le nombre de Députés élus dans chacune des 7 provinces du pays est déterminé par le Tribunal électoral suprême en fonction de la population.

Selon la Loi électorale, les élections ont lieu au scrutin de liste, sans possibilité de panachage, avec répartition proportionnelle des sièges calculée en

fonction des quotient et sous-quotient électoraux. Le quotient électoral est déterminé en divisant le nombre total de suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir; le sous-quotient correspond au nombre total de suffrages valables exprimés en faveur d'un parti qui, bien que n'ayant pas atteint le quotient électoral, recueille un nombre de voix équivalent au moins à 50 % de ce quotient.

Obtiennent des sièges, les partis ayant obtenu le quotient requis. Les sièges restant à pourvoir après la première répartition effectuée en fonction du quotient sont répartis entre les partis par ordre décroissant de leurs restes de voix ; lors de cette répartition, il est également tenu compte des formations n'ayant pas atteint le sous-quotient dont les suffrages recueillis sont alors considérés comme des restes.

En cas de vacance survenant en cours de législature, le Tribunal électoral suprême attribue le siège au premier des « viennent ensuite » de la liste à laquelle appartenait le titulaire du siège devenu vacant.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les résultats des élections législatives — tenues le même jour que celles pour le Président de la République — démontrent une perte de sa majorité au Parlement du Parti de libération nationale (PLN), qui garde toutefois sa position dominante à l'Assemblée, avec 27 sièges.

Les principales formations politiques à présenter des candidats étaient le Parti d'unification nationale (PUN), le Parti national indépendant (PNI) et le Renouveau démocratique (RD). Le problème de l'inflation a été l'un des thèmes les plus débattus durant la campagne. Le Tribunal électoral suprême avait interdit l'usage, pendant la campagne électorale, des termes « communiste » et « marxiste », cela par suite de l'accusation formulée par les forces de droite de pénétration dans le pays d'influences de ce type.

M. Daniel Oduber Quiros (PLN) a été élu Président.

Données statistiques

1. Répartition des sièges à l'Assemblée législative

Formation politique	Nombre de sièges
Parti de libération nationale (PLN)	27 (—5)
Parti d'unification nationale (PUN)	16 (—6)
Parti national indépendant (PNI)	6 (+6)
Divers	8 (+5)